

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision n° 2015-10 du 4 février 2015 complétant la composition de la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus de l'Agence de la biomédecine fixée par la décision n° 2014-07 du 17 mars 2014

NOR : AFSB1530051S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1418-1 et suivants et R. 1418-1 et suivants ;

Vu les décisions n°s 2011-03 du 1^{er} février 2011 et 2014-08 du 17 mars 2014 relatives à la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement ;

Vu la décision n° 2014-07 du 17 mars 2014 relative à la composition de la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Séverine Grelier est désignée en tant que responsable de la qualité et des risques représentant la directrice générale de l'Agence de la biomédecine à la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus.

Article 2

Le directeur général adjoint de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 4 février 2015.

La directrice générale,
A. COURRÈGES